

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 27 mars 2026

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès du 8 décembre 2025 - N/Réf. : 2025-2026-104

Madame,

À la suite de notre correspondance datée du 13 mars dernier (jointe en annexe), vous trouverez, en annexe, les documents qui répondent à votre demande d'accès.

Certaines informations ne sont pas accessibles, attendu qu'elles sont de nature confidentielle et traitées de manière confidentielle par les tiers en vertu des articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la Loi) ou sont de nature confidentielle en vertu des articles 53 et 54 de la Loi. Les articles sont joints en annexe.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Catherine Bouchard
Responsable substitut de l'accès aux documents
administratifs

p.j. Extraits de la Loi : art. 23, 24, 53 et 54
 Note explicative